Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/09/2012	20/09/2012	F-022-12-P-0025

1. Intitulé du projet

Reconstruction de la passerelle des Anglais à Soissons

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Soissons

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Patrick DAY, maire

RCS / SIRET : 211 02 06 959 00012

Forme juridique : collectivité locale

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	Aménagement d'une passerelle sur l'Aisne : longueur 70 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la construction d'une passerelle en acier de 6 mètres de large. structurellement, il s'agit d'une poutre continue sur 3 appuis, avec deux travée dissymétriques. L'appui intermédiaire est réalisé par une pile en rivière, située à proximité de la rive droire. La pile est conçue comme éléments béton coulé en place.

4.2 Objectifs du projet

La passerelle de Anglais a été reconstruite en 1950 et présente des dégradations importantes dans sa structure. Il est donc prévu de la remplacer par une passerelle en acier de 6 mètres de large, accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette passerelle doit permettre de créer un trait d'union entre les deux rives et de rendre la continuité urbaine entre les deux rives malgrè la présence de l'Aisne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau - rubrique 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation ou non d'une étude d'impact (article R122-3 du code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur

4.6 Localisation du projet

Adresse

le projet est situé à Soissons. Il s'agit de la passerelle des Anglais, ouvrage piéton qui relie la rue de la Bannière en rive gauche et la rue du Champ Bouillant en rive droite.

Coordonnées géographiques[1] Long. 3°33'09"4 Lat. 49°38'15"3

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne la rivière Aisne. La passerelle sera construite au niveau de l'ouvrage existant. Les deux berges sur lesquelles elle prendra appuis sont urbanisée. Une pile en rivière est nécessaire compte tenu des caractéristiques géométriques du sol au niveau des culées.
L'Aisne est une rivière naviguée. Le projet de passerelle a été mené en concertation avec le service navigation afin de bien prendre en compte cet usage de la rivière.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☒ Non ☐

La ville de Soissons dispose d'un Plan d'occupation des Sols dont la dernière révision a été approuvé le 12.12.2008 et sa dernière modification du 8.4.2011.
Les berges de l'Aisne sont classées en zone NDf secteur où une utilisation et une occupation du sol pourront être admises pour des équipements afin de satisfaire aux besoins liés à l'activité fluviale.

Le PLU de Soissons est en cours d'approbation. Le secteur sera également classé en zone N. Dans ce secteur sont autorisées les installations diverses à condition d'être uniquement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des espcaes naturels et boisés, aux cheminement piéton...

---

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Le POS de Soissons a été approuvé le 31.01.2000. Sa dernière modification date du 8.4.2011. Le secteur est en zone NDf. En zone ND, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après : Les constructions et installations indispensables à la gestion du milieu naturel ainsi que les aménagements Les constructions et installations indispensables à l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des parcs et espaces de promenade. La construction d'ouvrage public ou installation d'intérêt général et les équipements nécessaires au service des voies navigables qui ne peuvent trouver place en zone d'urbanisation sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement. Dans le secteur NDf, les équipements satisfaisant aux besoins liés à l'activité fluviale.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet est situé dans le lit de l'Aisne. Le Plan de Prévention des Risques inondation (P. P. R. i) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un rayon de 500 m. Le monument le plus proche est l'ancienne abbaye de Notre-Dame (monument classé) situé à moins de 100 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet peut avoir un impact sur l'écoulement de l'Aisne en crue compte tenu de l'aménagement d'une pile en rivière (impact qui sera déterminé lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec une modélisation des écoulements).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	La passerelle sera éclairée. Le projet est cependant situé en centre ville dans un secteur où l'éclairage public est dense. La passerelle actuelle était déjà éclairée.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒ ☐	☐ ☐	L'impluvium est trés réduit. Le rejet des eaux pluviales s'effectue dans l'Aisne. Il s'agit d'eau non polluée compte tenu de l'absence de trafic routier sur la passerelle.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La passerelle actuelle sera détruite à partir d'une barge. Les gravats seront récupérés et évacués du site vers une fillière adaptée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La passerelle est située dans la périmètre de protection de nombreux monuments du centre ville de Soissons. Compte tenu de sa situation géographique, l'architecte des bâtiments de France a été associé aux études préalables. Il sera sollicité officiellement au stade projet Une demande de diagnostic archéologique anticipé a été faite à la DRAC, service régional de l'archéologie suite à arrêté préfectoral du 8 juin 2012 (copie jointe). Le diagnostic archéologique a été attribué à l'INRAP.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	La nouvelle passerelle sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle sera dans le prolongement de la rue de la Bannière. Cela permettra une meilleure liaison entre les deux berges. Cette nouvelle passerelle, plus large, sera au me^me niveau que la rue de la bannière et constituera le prolongement naturel de cette rue en direction de Saint-Waast.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la reconstruction de la passerelle des Anglais. La liaison piétonne entre les deux berges de l'Aisne est déjà existante. La passerelle sera modifiée pour être accessibles au personnes à mobilité réduite et aux deux roues non motorisés. Elle offrira une meilleures continuité urbaine entre les deux rives.

Le projet est déjà soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.1.0. : intallations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau faisant obstacle à l'écoulement des crues. Une modélisation numérique des écoulement de l'Aisne sera réalisée au droit du projet afin de déterminer son impact sur les lignes d'eau et de modifier si besoin la géométrie de l'ouvrage (pile en rivière). Compte tenu du fait que les impacts du projets sont essentiellement liées au milieu hydrique, ceux-ci seront détaillés dans le dossier loi sur l'eau.
Pour l'impact sur la patrimoine, la concertation avec l'architecte des bâtiments de France a été engagée.

Compte tenu de cet argumentaire, je ne pense pas qu'une étude d'impact soit nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☐	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☐	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☐	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à SOISSONS le, 5/09/2012

Signature

le maire,
Patrick DAY

Localisation de la passerelle des Anglais

Passerelle des Anglais

Faub
Mus.
44
47
4
Ec.
3
1
2
46
29,5
SP
SOISSO

1

2

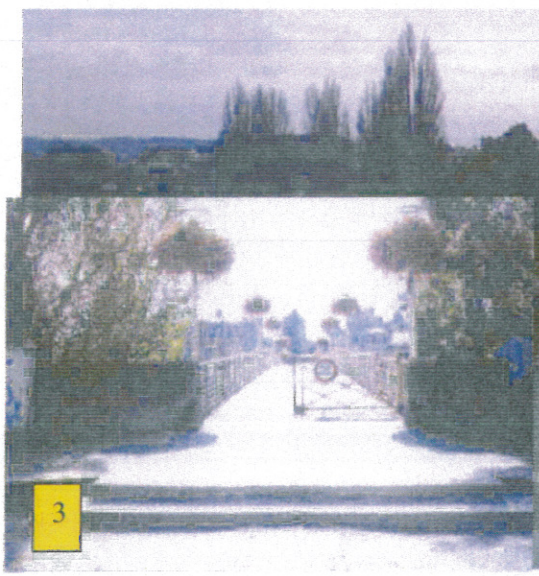
3

4

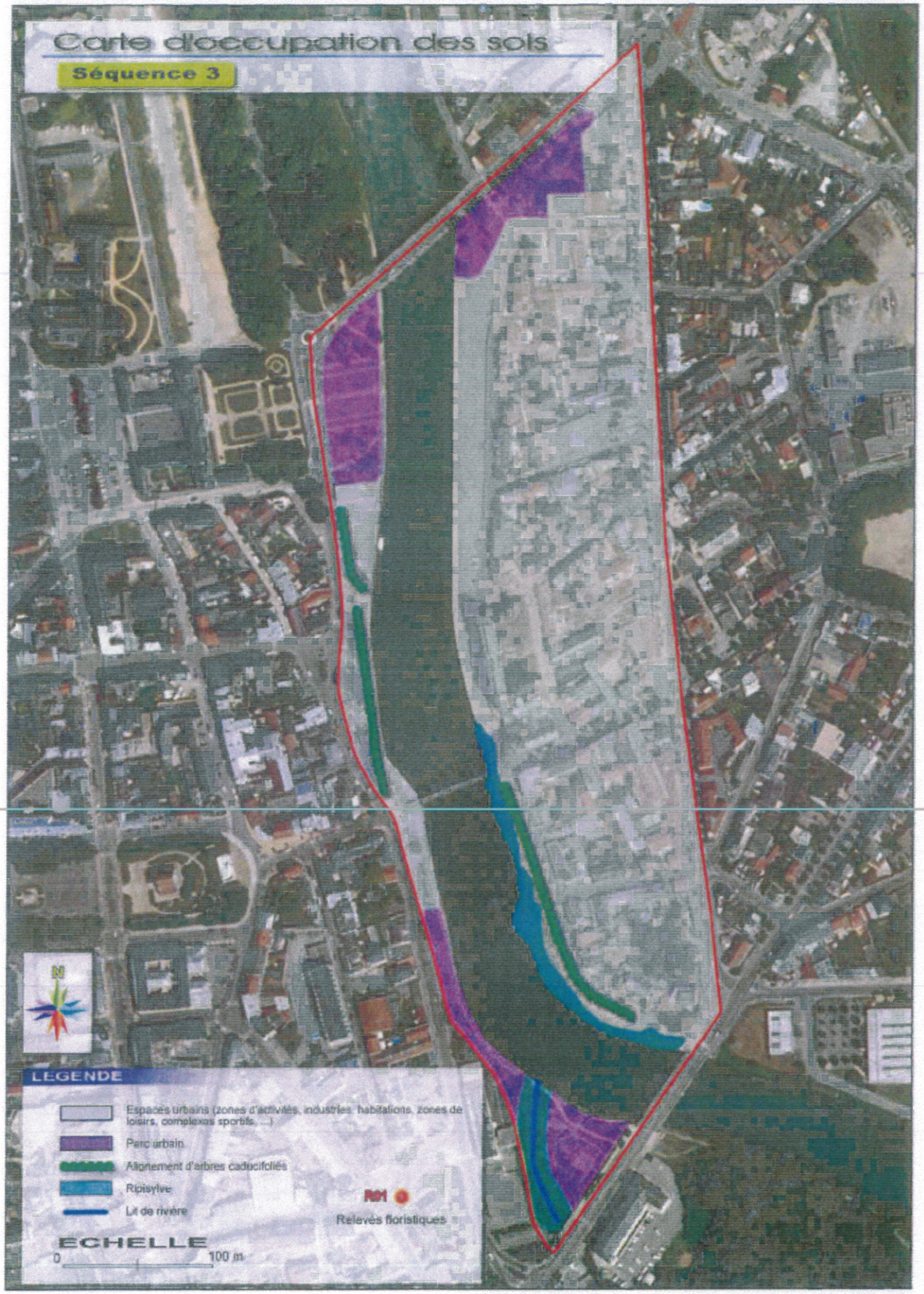
Carte d'occupation des sols
Séquence 3
N
LEGENDE
Espaces urbains (zones d'activités, industries, habitations, zones de loisirs, complexes sportifs, ...)
Parc urbain
Alignement d'arbres caducifoliés
Ripisylve
Lit de rivière
RR1
Relevés floristiques
ECHELLE
0
100 m